

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 600

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 585 SUR LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
CLEVELAND**

ATTENDU QUE le conseil municipal du Canton de Cleveland juge opportun de modifier le règlement 585 sur le traitement des élus municipaux de la municipalité du Canton de Cleveland;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Fernand Leclerc et le projet de Règlement déposé;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 600 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les paragraphes 4 et 5 de l'article 9 du règlement 585 sur le traitement des élus municipaux de la Municipalité du Canton de Cleveland sont « abrogés ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ ce 14^e jour du mois d'aout de l'an deux mille vingt-trois (14-08-2023)

HERMAN HERBERS
MAIRE

MARTIN LESSARD, URBANISTE, M.A.P.
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

Avis de motion et adoption du projet de règlement	3 juillet 2023
Adoption du règlement	14 août 2023
Avis public d'entrée en vigueur - Affichage	15 août 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés.

No règlement : 600

Date de publication : 15 août 2023

Signature

M. MARTIN LESSARD

Directeur général et greffier-trésorier

Date : 15 août 2023